

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-51

présenté par

M. Brun, M. Abad, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, M. Cinieri, M. Descoeur, Mme Louwagie, M. Masson, Mme Meunier, M. Pauget, Mme Poletti, M. Quentin, M. Ramadier, M. Straumann, M. Viala et M. Vialay

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

À la fin du V de l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts, le taux : « 0,3 % » est remplacé par le taux : « 0,5 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à augmenter le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) à 0,5 %.

L'année qui s'achève fut encore une fois marquée par une grande demande de justice fiscale dans notre société. Les activités sédentaires, commerciales et industrielles à marge faible, les activités salariées sont assujetties à l'impôt sans régime de faveur alors que dans le même temps les géants de l'internet et les activités financières bénéficient de régimes fiscaux favorables, voire échappent à l'impôt.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui nécessaire, afin de renforcer le consentement à l'impôt, de rééquilibrer et de refonder notre système de prélèvement obligatoire en taxant les GAFAM, en préservant l'exit tax, mais aussi en taxant plus lourdement les transactions financières.

La TTF française a été instaurée par Nicolas Sarkozy en 2012 avec un triple objectif : faire contribuer le secteur financier au redressement des finances publiques, exercer une action de régulation sur les marchés financiers, notamment sur les activités les plus spéculatives, mais aussi faire participer les principaux bénéficiaires de la mondialisation à la lutte contre les inégalités mondiales.

Aujourd'hui les recettes de cette taxe continue d'augmenter malgré la hausse de son taux de 0,1 % à 0,3 % entre 2011 et 2017. La TTF n'a donc pas participé à affaiblir l'attractivité boursière de la France y compris dans un contexte de Brexit.

Le renforcement de la TTF est donc loin d'être irréalisable, d'autant plus qu'elle est également d'une importance capitale pour financer la solidarité internationale et la lutte contre les changements climatiques.

Selon de nombreuses associations l'augmentation du taux de la taxe sur la TTF permettrait de dégager 1,2 milliard de recettes supplémentaires qui pourraient directement être affectées à l'aide publique au développement.

Le présent amendement vise donc à faire passer le taux de la TTF à 0,5 %, sur le modèle de la Stamp Duty britannique dont le taux est déjà à 0,5 %.